

Marché de travaux

Objet du marché

RN 249 / RD 154

Travaux d'aménagements paysagers – Mauléon (79)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Référence PLACE de la consultation : 2025-RN249RD154-PAYSAGER

Code CPV : 45112730-1

Date limite de remise d'offres : Vendredi 10 décembre 2025 à 12h00

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	3
Article 2 - REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
4.1 Procédure de passation.....	3
4.2 Décomposition en tranche et en lots.....	3
4.3 Forme et étendue du marché.....	3
4.4 Lieu d'exécution.....	3
4.5 Variantes.....	3
4.6 Clauses environnementales.....	3
4.7 Traitement de données à caractère personnel.....	4
4.8 Propriété intellectuelle (pour les marchés de prestations intellectuelles).....	4
Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
5.1 Contenu du dossier de la consultation.....	4
5.2 Coordonnées permettant aux candidats d'obtenir des renseignements.....	4
5.3 Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
5.4 Modification de détail du dossier de consultation.....	4
5.5 Questions - Réponses.....	5
5.6 Visite sur site.....	5
Article 6 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT.....	5
6.1 Présentation de la candidature.....	5
6.2 Présentation de l'offre.....	6
Article 7 - EXAMEN DES OFFRE- NEGOCIATION (uniquement en cas de négociation).....	6
7.1 Examen des offres.....	6
7.2 Durée de validité des offres.....	7
Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	7
8.1 Date et heure limites de réception des plis.....	7
8.2 Conditions de transmission des plis.....	8
Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
9.1 Documents à fournir.....	9

Article 1 - ACHETEUR

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine

Article 2 - REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

M. le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine par décret du 11 janvier 2023

Article 3 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent document fixe le règlement de la consultation du marché des travaux d'aménagement paysagers, notamment de débroussaillage, de plantation d'arbres et arbustes, le suivi et l'entretien pendant 2 ans (année n plantation, et entretien jusqu'à année n+2) sur des délaissés routiers appartenant à l'État dans le cadre de l'aménagement de la RN 249 sur la commune de Mauléon dans le département des Deux-Sèvres.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à 7 du CCP, et selon un marché à tranches en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

4.2 Décomposition en tranche et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranches optionnelles désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Fourniture et travaux
Tranche optionnelle 1	Entretien durant la garantie à n+1
Tranche optionnelle 2	Entretien durant la garantie à n+2

Le marché n'est pas allotii.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranches optionnelles.

4.3 Forme et étendue du marché

Les travaux à réaliser par l'entreprise titulaire du marché sont définis dans le CCTP.

4.4 Lieu d'exécution

Les travaux à réaliser par l'entreprise titulaire du marché se situent dans le département des Deux-Sèvres (79, sur la commune de Mauléon et concernent des délaissés routiers selon le plan joints en annexe du CCTP.

4.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.6 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du CCP , en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental : Les pièces particulières du CCTP fixent les prescriptions environnementales.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les végétaux devront être des essences locales de provenance contrôlée (exemple : "vegétal local" ou équivalent). Il ne pourra pas s'agir de variétés ornementales.
- les mesures envisagées pour le tri des déchets (traitement, valorisation, mise en décharge) et leur stockage.

4.7 Traitement de données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données» ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

4.8 Propriété intellectuelle (pour les marchés de prestations intellectuelles)

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

Article 5 - INFORMATION DES CANDIDATS

5.1 Contenu du dossier de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation ,
- le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières ,
- le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes.
- le bordereau de prix,
- le détail estimatif,

5.2 Coordonnées permettant aux candidats d'obtenir des renseignements

Les demandes de renseignements s'effectueront via les échanges par la messagerie sécurisée de la plate-forme des achats de l'Etat PLACE, à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr sous la référence indiquée en page de garde.

5.3 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence indiquée en page de garde.

5.4 Modification de détail du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du CCP.

5.5 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence indiquée en page de garde, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires et aux compléments d'information reçues dans les délais, sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.6 Visite sur site

Sans objet.

Article 6 - COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

6.1 Présentation de la candidature

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à 11 du CCP, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

En tout état de cause, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats renseignent et remettent :

- un DUME ou,
- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>) ou équivalent.
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Quel que soit le mode de déclaration du candidat, il est tenu de produire les justifications quant aux références professionnelles et capacités techniques du candidat :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours du dernier exercice disponible.
- La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.
- Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles notamment en termes d'expertise reconnue dans le domaine considéré par la présente consultation, inventaire, animations de réunions et groupes.
- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

• **Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

• **Précisions sur la sous-traitance**

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

6.2 Présentation de l'offre

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières dûment **complété et signé**, notamment pour ce qui concerne la demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement ;
- le bordeaux de prix à compléter sans modification ;
- le détail estimatif à compléter sans modification ;
- Un mémoire technique qui comprendra les éléments suivants :
 - une note de présentation des moyens humains que le candidat propose pour l'exécution, y compris la référence de l'encadrement pour des chantiers similaires, ainsi que la liste des caractéristiques des matériels,
 - une note de présentation de l'organisation, de méthodologie des travaux et phasage, y compris les prestations sous-traitées,
 - une notice de présentation de la traçabilité des végétaux, qui devra être conforme aux stipulations fixées à l'article 3.1 du CCTP.
 - une note de présentation des mesures envisagées pour assurer la propreté des voies,
 - une note de présentation des mesures pour garantir la sécurité du chantier,
- Une notice environnementale :
 - une notice de présentation des méthodes et moyens de gestion, de tri et de retrait des déchets,

Le mémoire technique participe au choix du mieux disant pour l'application du critère "Valeur technique des prestations".

Article 7 - EXAMEN DES OFFRES

7.1 Examen des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Les offres inappropriées, inacceptables, irrégulières et anormalement basses sont définies aux articles L.2152-2 à 5 du CCP.

Les offres inappropriées, anormalement basses et inacceptables sont éliminées par le RPA. Le RPA pourra régulariser les offres irrégulières.

Le RMO n'engagera pas de négociation.

7.1.1 Critères d'attribution des offres

L'acheteur examinera l'offre des soumissionnaires pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères sont pondérés comme suit :

Critère 1 (C1) Le prix : 60 %

Critère 2 (C2) Le critère technique : 30 %

Critère 3 (C3) Le critère environnemental : 10 %

7.1.2 Méthode de notation des offres

(C1) Méthode de notation du critère "prix" (60%)

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 20

(C2) Méthode de notation du critère "valeur technique des prestations" (30%)

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des sous-critères suivants (total sur 20 points) :

n°	Sous-critères :	Pondération (Nombre de points maximums)
1	Moyens humains et matériels affectés	5
2	Organisation, méthodologie des travaux et phasage	5
3	Méthodologie et moyens pour assurer la sécurité du chantier et la propreté des voies	5
4	La traçabilité des végétaux	5

(C3) Méthode de notation du critère "performance en matière d'environnement" (10%)

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des sous-critères suivants (total sur 20 points) :

n°	Sous-critères :	Pondération (Nombre de points maximums)
1	Mesures pour le tri des déchets (traitement, mise en décharge) et leur retrait.	20

Chaque sous-critère des critères C2 et C3

est apprécié en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé, selon le tableau suivant :

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

7.1.3 Le classement final des offres :

La note globale de l'offre C (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, arrondie au centième.

$$C = 60\% \text{ "prix"} + 30\% \text{ "valeur technique"} + 10\% \text{ "valeur environnementale"}$$

Les offres sont alors classées dans l'ordre décroissant des notes obtenues sur 20.

L'offre ayant obtenu la valeur la plus élevée sera classée première, elle sera par conséquent jugée être l'offre économiquement la plus avantageuse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres dans le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de celui-ci sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif (DE) seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif (DE) qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

7.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 8 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

8.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le 10 décembre à 12h00.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai seront rejetés.

8.2 Conditions de transmission des plis

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

8-2-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2025-RN249RD154-PAYSAGER

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 6 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

8-2-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention **lisible «copie de sauvegarde»**.

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Etat - Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

DREAL Nouvelle-Aquitaine

SG/DJCP

Adresse de Poitiers

15 rue Arthur RANC

CS 60539

86000 POITIERS CEDEX

Copie de sauvegarde pour : « RN 249 / RD 154

Travaux d'aménagements paysagers – Mauléon (79) "

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019.

8-2-3 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 8-2-2 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Article 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. En outre, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuve déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique, dans sa candidature ou son offre, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Dans le cas où ces moyens de preuve ne seraient pas accessibles ou ne seraient pas en cours de validité, le candidat s'engage à les produire, dans le délai imparti par l'acheteur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à 12 du CCP dans les conditions mentionnées ci-dessus, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.